



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du 14 avril 2022

Délibération n° 44-04-22

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 7 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 14 avril 2022 à partir de 18h00 à SAIAUNES (Salle des fêtes).

Appel des conseillers. Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Christophe JACOBS Patricia ARNAUD Martine MOREAU démissionnaire
BRACH	Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Anne sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean-Jacques VINCENT

SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE-GAULAIN

Martine MOREAU démissionnaire sera installée lors du prochain Conseil communautaire du 17 mai 2022.

Excusés ayant donné procuration :

Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX ;

Sandra LE GRAND a donné procuration à André LEMOUNEAU ;

Jean-Jacques MAURIN a donné procuration à Karine NOUETTE- GAULAIN ;

Jacques GOUIN a donné procuration à Eric ARRIGONI ;

Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Françoise TRESMONTAN.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Conseil composé de 31 élus communautaires. Nombre de votants : 31 votants

Secrétaire de séance : Jérôme PARDES

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 ;
- Syndicats de bassins versants – modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC).

- **Ressources Humaines**

- Personnel communautaire – Modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents.

- **Finances et marchés publics**

- Budget PRINCIPAL - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 ;
- Budget PRINCIPAL - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour l'année 2022 ;
- Budget Annexe ORDURES MENAGERES - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022 ;
- Budget annexe ORDURES MENAGERES – fixation du tarif de la redevance spéciale pour 2022 ;
- Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2022 ;
- Attribution des subventions et cotisations au titre de l'année 2022 ;
- Budget Principal – Centre de santé scolaire en Médoc - Exécution budgétaire 2021 et budget primitif 2022.

- **Aménagement**

- Convention cadre entre la Communauté de Communes Médullienne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

- **Autorisation du droit des sols**

- Actualisation de la convention de mise en œuvre du Service Commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

- **GEMAPI**
 - Convention pour la réalisation de l'étude hydrologique, hydraulique et hydromorphologique des zones naturelles d'expansion de crue du bassin versant amont de la Jalle de Castelnau et son affluent le Dèhès.

- **Informations**

- **Questions diverses**

Délibération n° 44-04-22

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur le Président Christian LAGARDE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

Vu sa délibération du 19 novembre 2002 instituant la TEOM ;

Vu la loi de finances pour 2022 ;

Vu la délibération n°32-03-22 du 17 mars 2022 portant sur la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Considérant la communication des bases prévisionnelles de l'Etat notifiée le 17 mars 2022 ;

Sur proposition de la Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire, réunie le 22 mars 2022, de ne pas modifier les taux de fiscalité directe locale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** à 15,78% le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022.

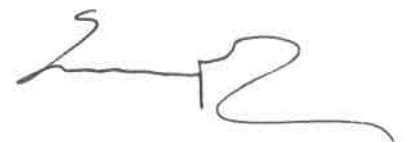
Au registre des délibérations

A Castelnau de Médoc,

Le 14 avril 2022

Le Président,

Christian LAGARDE



Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 033-243301389-20220414-DEL440422-BF

Direction
du littoral